

Eclairage public : compétence optionnelle

La compétence optionnelle « Eclairage public » a été votée au Comité syndical le 15 février 2022.

Après publication de l'arrêté préfectoral, elle peut s'exercer selon deux options au choix de la commune :

- soit l'option 1 : « Investissement »
- soit l'option 2 : « Investissement, Exploitation et Maintenance ».

Bénéfices attendus du transfert

- Une économie d'échelle par la mutualisation des coûts
- Les aides financières optimisées
- La fiabilisation et réactivité du service
- L'apport d'une expertise technique
- Le respect de la réglementation
- La réduction de la pollution lumineuse
- Une vision cohérente de l'éclairage public sur le territoire
- Le maintien des prérogatives du Maire en matière de pouvoir de police et choix du matériel, y compris la coupure de nuit ou la variation de tension.

Les enjeux principaux

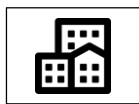
L'éclairage public permet de se repérer et se déplacer en sécurité. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine architectural. Le budget peut aussi être mieux maîtrisé. Par ailleurs, l'efficacité énergétique et la réduction de la pollution lumineuse sont des leviers importants de la qualité environnementale.

Dispositions générales

Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

Périmètre de la compétence optionnelle

- Sont concernés : l'éclairage extérieur des voies et parkings ouverts au public ainsi que la mise en lumière de sites et monuments publics
- Sont exclus : les installations sportives, les éclairages festifs, la signalisation routière, les voiries des lotissements privés non rétrocédées ...

Préalables au transfert de la compétence optionnelle

- Un inventaire physique et patrimonial
- Le géoréférencement du réseau
- Un diagnostic initial (typologie des sources, état technique des installations et supports ...)
- Le contrôle réglementaire des installations.

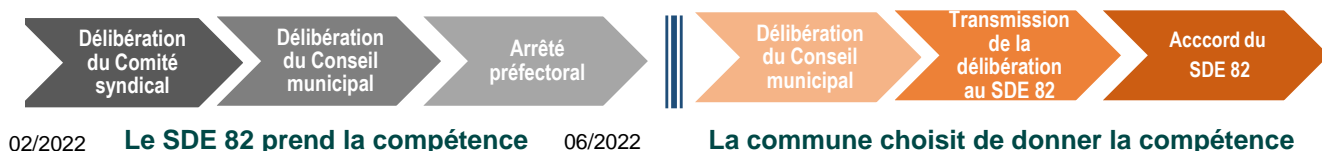
Deux options de transfert

Option 1 Investissement		Option 2 Investissement – Exploitation – Maintenance	
Commune	SDE 82	Commune	SDE 82
<ul style="list-style-type: none"> • Gère et exploite le parc d'éclairage public • Assure l'entretien • Contractualise la fourniture d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Développe et renouvelle les installations d'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> • Contractualise la fourniture d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Développe et renouvelle les installations d'éclairage public • Gère et exploite le parc • Assure l'entretien

Descriptif des prestations

Investissement	Exploitation – Maintenance
<ul style="list-style-type: none"> • Création, extension, renouvellement, effacement du réseau d'éclairage par mise en souterrain coordonnée, rénovation, mise en conformité, amélioration de l'éclairage, mise en valeur par la lumière de sites et monuments, création de points d'éclairage autonomes, amélioration énergétique, équipements spécifiques visant aux économies d'énergie et/ou la gestion de la maintenance (capteurs communicants) ... • Programmation pluriannuelle • Plan de remise à niveau et programme d'économies d'énergie • Études générales ou spécifiques corrélatives aux travaux et à leur réalisation • Gestion des certificats d'économies d'énergie • Gestion des aides financières aux travaux. 	<p>Gestion patrimoniale administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et mise à jour des données, intégration au patrimoine d'ouvrages réalisés hors maîtrise d'ouvrage du SDE 82 (ex. : lotissement privé), réponse aux DT/DICT, gestion des autorisations d'accès aux ouvrages à des tiers, suivi des dommages causés aux biens, suivi des consignations et déconsignations, déplacements d'ouvrages, portail WEB pour demandes d'intervention, adaptation des heures et intensité de fonctionnement, avis techniques <p>Maintenance préventive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visites d'entretien périodique pour le nettoyage des vasques des luminaires, entretien des points lumineux, des parties mécaniques, électriques, photométriques ainsi que des organes de raccordement, vérification des appareils de commande, contrôle des armoires et coffrets, remplacement des sources lumineuses selon une fréquence à définir <p>Maintenance corrective</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions de dépannage, réparations non liées au préventif, remplacement ponctuel de matériel défectueux, entretien exceptionnel lié à des événements extérieurs imprévisibles, interventions de mise en sécurité <p>Contrôles périodiques des installations.</p>

Transférer la compétence au SDE 82



Contactez le service éclairage public

Points d'entrée

Téléphone : 05.63.21.09.00
Mail : eclairagepublic@sdetg.fr

Sous la responsabilité du
chef de service des
opérations

Jean-Luc Puech



Conseiller en éclairage

Olivier Bru
05 63 21 09 15
06 24 90 81 15
o.bru@sdetg.fr